



Date d'entrée :

--

**DEMANDE DE CONTRÔLE DE CONFORMITE
AU REGARD DE L'ASSAINISSEMENT**

**dans le cadre d'une
vente immobilière**

Je soussigné(e), Nom Prénom :

Propriétaire Office notarial Agence immobilière Autre

Adresse :

Tél : mail :

autorise la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, à faire procéder au contrôle de conformité par l'intermédiaire de son prestataire, BF ASSAINISSEMENT ainsi qu'à l'autoriser à entrer dans ma propriété sise :

Références cadastrales (si possible) : section parcelles

La réalisation de ce contrôle fera l'objet d'une facturation (*conditions de règlement au verso*).
Le propriétaire ou son représentant devra obligatoirement être présent lors de ce diagnostic.

Si besoin, les coordonnées de mon représentant, également détenteur des clés :

Nom Prénom :

Adresse :

Tél : mail :

Office notarial en charge de la vente :

Références du dossier :

Adresse :

Tél : mail :

L'original du diagnostic est envoyé au Notaire. Copie par mail est envoyée au propriétaire. Les personnes souhaitant également recevoir copie du diagnostic sont : Agence immobilière

mail :

Date, nom et signature précédés de la mention "lu et approuvé" :

Conditions de paiement

Après réalisation du contrôle de conformité, un titre sera émis par le Trésor Public correspondant au type de contrôle réalisé.

Contrôle réalisé	tarifs 2019
Contrôle de conformité initial	190,00 €
Contrôle de conformité initial en urgence (envoi du rapport sous 4j)	262,00 €
Contrôle de contre-visite	106,00 €
Contrôle de contre-visite en urgence (envoi du rapport sous 4j)	214,00 €
Rendez-vous non honoré par le demandeur	82,00 €

Le contrôle de conformité sera réalisé par le bureau d'étude BF ASSAINISSEMENT, dument mandaté par la CCRG. Celui-ci prendra directement contact avec le propriétaire (ou son représentant) qui sera présent lors du contrôle pour l'organisation d'un rendez-vous.

Le propriétaire, ou son représentant, doit **obligatoirement être présent** sur la propriété lors de la réalisation du contrôle sur site. Les regards de visite et ouvrages doivent **être accessibles et ouvrables** afin de permettre un contrôle exhaustif.

Si le contrôle n'était pas réalisable en cas d'ouvrages inaccessibles ou d'absence, un « rendez-vous non honoré par le demandeur » sera facturé 82,00 € (tarif 2019).

La CCRG ne pourra être tenue pour responsable si des informations sur les installations concernées ne lui auraient pas été communiquées ou si certaines de ces installations étaient en partie enfouies ou inaccessibles.